

Un Conseil municipal, c'est quoi ?

Le **Conseil municipal** est l'assemblée d'élus qui est chargée de **gérer les affaires d'une commune**.



Les **conseillers municipaux** sont les personnes qui siègent au Conseil municipal. Ils sont élus au **suffrage universel direct** pour un mandat de 6 ans renouvelable indéfiniment.

A Calmont, il y a 19 Conseillers Municipaux dont Monsieur le Maire, **Christian PORTET**.

Le Conseil municipal est **présidé par le maire** qui est élu par le Conseil au scrutin majoritaire uninominal.

L'élection des Adjointes a lieu lors d'un scrutin de liste à la majorité absolue. Le Conseil municipal a une compétence générale pour la gestion des affaires de la commune, il se réunit environ une fois par mois dans la salle André Méric.

Principales compétences du Conseil municipal :

- vote du budget communal et des taux d'imposition locale,
- création et suppression des emplois d'agents communaux,
- autorisation d'acquisitions et de cessions de biens communaux,
- approbation des emprunts de la commune,
- vote des subventions,
- adoption du plan local d'urbanisme,
- gestion de l'école Marie Carpentier...

